

RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ TIR A L'ARC

Approuvé par le comité directeur le 6 juin 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
TITRE I : GENERALITES.....	4
ARTICLE 1 : OBJET	4
ARTICLE 2 : HIERARCHIE.....	4
ARTICLE 3 : REGLEMENTS DES ACTIVITES	4
ARTICLE 4 : COMPETENCE	5
ARTICLE 5 : PUBLICATION	5
ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION.....	5
TITRE II : LES ACTIVITES FEDERALES.....	5
ARTICLE 7 : DEFINITION.....	5
ARTICLE 8 : CLASSEMENT	5
ARTICLE 9 : PERIODE PROBATOIRE.....	6
ARTICLE 10 : COMPETENCE.....	6
ARTICLE 11 : PUBLICATION	6
TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX	6
ARTICLE 12 : DEFINITIONS.....	6
ARTICLE 13 : COMPETENCES ET PROPRIETE.....	7
ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX	7
ARTICLE 15 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX.....	7
ARTICLE 16 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX.....	8
ARTICLE 17 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX.....	8
ARTICLE 18 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX	8
ARTICLE 19 : CALENDRIER FEDERAL.....	8
ARTICLE 20 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES.....	9
ARTICLE 21 : PALMARES FEDERAL.....	10
TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX	10
ARTICLE 22 : SAISONNALITE.....	10
ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	10
ARTICLE 24 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION	11
ARTICLE 25 : SUR-CLASSEMENTS [SUSCEPTIBLE DE PROCHAINE MODIFICATION].....	12

ARTICLE 26 : ALLIANCES	12
ARTICLE 27 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE.....	13
ARTICLE 28 : PROMOTION - INNOVATION	13
ARTICLE 29 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES	13
ARTICLE 30 : MUTATIONS.....	13
ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS.....	14
TITRE V : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS	15
ARTICLE 32 : GENERALITES	15
ARTICLE 33 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES	15
ARTICLE 34 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES	15
ARTICLE 35 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES	16
ARTICLE 36 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE	16
ARTICLE 37 : ROLE ET MISSIONS.....	17
ARTICLE 38 : LES OFFICIELS.....	18
TITRE VI : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE	18
ARTICLE 39 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS.....	18
ARTICLE 40 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES	19
ARTICLE 41 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE	20
GLOSSAIRE :	21
ANNEXE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES aux évènements.....	22
DCE-Préambule	22
Article DCE-1 : Engagements	22
Article DCE-1.1 – Droits d’engagement	22
Article DCE-1.2 - Conditions	22
Article DCE-2 : Vérification des licences.....	22
ANNEXE 2 : CHAMPIONNAT NATIONAL D’ETE.....	22
Article CNE-1 – Organisation.....	22
Article CNE-2 – INSCRIPTIONS CHAMPIONNAT NATIONAL D’ETE.....	23
ARTICLE CNE-3 - Constitution des binomes	24
Article CNE-4 - Inscriptions des équipes	24
Article CNE-5 – Remplacement d’un archer	24
Article CNE-6 - Réunion des capitaines d’équipes.....	25
Article CNE- 7 - Le championnat BENJAMIN	25
Article CNE- 8 - Le championnat JEUNE.....	26
Article CNE-9 - Le championnat Adulte.....	27
Article CNE-10 – Classement	28
Article CNE-11 - Egalités	29
Article CNE-12- Traitement des résultats et vérification des scores	29
CNE-Annexes.....	29
ANNEXE 3 : CHAMPIONNAT NATIONAL D’HIVER.....	34
Article CNH-1 – Organisation.....	34
Article CNH-2 – INSCRIPTIONS au CHAMPIONNAT NATIONAL D’HIVER.....	34

Article CNH-3-Composition des binômes.....	35
Article CNH-4 - Remplacement d'un archer.....	35
Article CNH-5 - Le championnat Jeune	36
Article CNH-6 - Le championnat Adulte	37
Article CNH-7 - Récompenses et titres.....	38
Article CNH-8 - Egalités	38
CNH-Annexes.....	38
ANNEXE 4 : BADGES DE NIVEAUX.....	45
Article BN-1 : Dispositions générales (Badges et rubans)	45
Article BN-2 : Badges de niveaux adultes.....	46
Article BN-3 : Badges de niveaux jeunes.....	47
Article BN-4 : Commandes de badges	47
BN-Annexes aux badges de niveaux.....	47

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

Pour une lecture facilitée, les modifications apportées à la version précédente du présent règlement sont surlignées en vert dans le texte.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Tir à l'arc**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF.

Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire est réputée comme caduque.

N.B. : les commissions nationales d'activité et transversales font l'objet d'un règlement particulier.

ARTICLE 3 : REGLEMENTS DES ACTIVITES

Le règlement général des activités (RGA) constitue le socle des différents règlements des activités (RA), proposés par les commissions nationales d'activité compétentes en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur. Ils ne peuvent déroger aux dispositions du RGA, sauf si ce dernier en offre la possibilité.

Ils peuvent ainsi définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

Au sein des RA, chaque événement organisé dans le cadre de l'activité concernée doit faire l'objet des précisions suivantes :

- son intitulé ;
- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques ...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre IV du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le règlement de l'activité.

ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 15 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier le règlement général des activités ainsi que les règlements des activités.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des règlements des activités au bureau national, qui rendra compte de ses décisions.

Pour les mêmes raisons, les modifications aux règlements des activités relatives exclusivement aux événements organisés par les commissions nationales (figurant en annexes aux dits règlements) peuvent être validées par la commission nationale des Règlements, à charge pour elle d'assurer à posteriori l'information du comité directeur.

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur, sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication, sur décision expresse du comité directeur.

TITRE II : LES ACTIVITES FEDERALES

ARTICLE 7 : DEFINITION

La FSCF regroupe des associations et des licenciés pratiquant des activités dans les domaines sportif, culturel et artistique, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Parmi les activités proposées à leurs adhérents par les associations affiliées, les activités fédérales sont celles qui sont susceptibles d'être organisées et régies par la FSCF. Ceci vise à permettre le regroupement et la participation de ces associations et de leurs membres licenciés à des événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux.

Les activités fédérales s'organisent dans le respect des valeurs définies dans le projet éducatif.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT

Une activité peut être reconnue pour la durée de la mandature comme activité fédérale nationale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 3 comités régionaux, proposée par au moins 20 associations affiliées pour au moins 1 000 licenciés.

Une activité peut être reconnue comme activité fédérale régionale lorsqu'elle est organisée au sein d'au moins 2 comités départementaux du ressort territorial, proposée par au moins 3 associations du ressort territorial pour au moins 100 licenciés.

Les critères énoncés sont cumulatifs.

Les comités départementaux de la FSCF peuvent organiser des activités fédérales départementales qui répondent aux besoins des associations affiliées de leur ressort territorial.

La reconnaissance en tant qu'activité fédérale nationale peut permettre de bénéficier des possibilités suivantes :

- création d'une commission nationale de l'activité, dotée de moyens humains et financiers, et bénéficiant de l'accompagnement des services fédéraux (logistique, communication, expertise...);
- organisation d'évènements fédéraux nationaux et délivrance des titres fédéraux et des récompenses afférentes ;
- définition et mise en œuvre d'un parcours de formation fédérale (Brevet d'animateur fédéral, Juges-arbitres, ...) en cohérence avec les besoins de l'activité, dans le cadre défini par la commission nationale de Formation ;
- invitation du responsable de la commission nationale d'activité ou de son représentant aux évènements institutionnels fédéraux (congrès, assises, séminaires, ...).

ARTICLE 9 : PERIODE PROBATOIRE

Une activité peut être autorisée à titre probatoire, à tout moment au cours de la saison, comme étant de niveau national, régional ou départemental. Ce dispositif permet de mettre en place une organisation temporaire, adéquate à l'expérimentation et/ou au développement de ladite activité.

ARTICLE 10 : COMPETENCE

Le comité directeur :

- arrête tous les deux ans, les années impaires en fin de saison, la liste des activités fédérales pour les saisons suivantes ;
- décide des activités autorisées à titre probatoire et de leurs modalités d'organisation.

ARTICLE 11 : PUBLICATION

La liste des activités fédérales est présentée au sein des consignes administratives et financières publiées dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Celle-ci est également disponible dans le dossier d'affiliation sur le site de la FSCF.

La reconnaissance à titre probatoire d'une activité fédérale et ses modalités d'organisation sont publiées au bulletin officiel de la FSCF.

TITRE III : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 12 : DEFINITIONS

La FSCF organise, pour ses associations affiliées et ses licenciés, des évènements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions, trophées, meetings, ...).

Les évènements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II précédent. Sont des évènements fédéraux les évènements organisés par la

fédération et ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

ARTICLE 13 : COMPETENCES ET PROPRIETE

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

ARTICLE 14 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX NATIONAUX

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini au sein du règlement de l'activité concernée (RA). Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le règlement de l'activité est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité conjointe de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de l'événement qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison de faits imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président en charge de la coordination concernée.

ARTICLE 15 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'évènement territorial.

ARTICLE 16 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX

Des évènements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces évènements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 15, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

ARTICLE 17 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des évènements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente. La décision de participation aux évènements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces évènements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

ARTICLE 18 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX

La FSCF peut organiser et/ou participer à des évènements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un évènement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

ARTICLE 19 : CALENDRIER FEDERAL

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les évènements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise, pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des évènements inscrits, qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les évènements fédéraux nationaux. Pour garantir la bonne organisation et le succès des évènements fédéraux, aucun autre évènement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage, ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'évènement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du règlement de l'activité concernée.

ARTICLE 20 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les évènements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'évènements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le règlement de l'activité concernée. Ces titres ne peuvent être attribués qu'à des participants détenteurs d'une licence.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes :

Pour les activités gymniques et d'expression :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

Pour les autres activités sportives :

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés	3 équipes
Champion régional FSCF de...	3 concurrents	2 équipes
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'arc

Organisation	Les minimas pour titres individuels	Les minimas pour titres par équipe ou binômes
<i>Champion national FSCF de Tir à l'Arc</i>	<i>4 concurrents minimum par catégorie. Si inférieur à 4, les catégories sont regroupées. Pour les jeunes, les filles et les garçons sont mélangés.</i>	<i>4 binômes. Le classement par équipes est inhérent à l'inscription d'au moins 3 associations différentes par catégorie d'équipe (adulte CL, adulte AP ou jeune).</i>

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

ARTICLE 21 : PALMARES FEDERAL

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits à minima au palmarès fédéral les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'évènement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

TITRE IV : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX

ARTICLE 22 : SAISONNALITE

Généralement, et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1^{er} septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

ARTICLE 23 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les manifestations fédérales (compétitions et rencontres de niveau national, régional et départemental) sont ouvertes aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le règlement de l'activité.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le règlement de l'activité pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 26.
- La participation à une compétition nationale est subordonnée, au préalable, à celles de l'échelon départemental ou régional lorsqu'elles existent. La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités ou la catégorie pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives, la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les évènements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise de cette licence devra s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier évènement fédéral auquel s'inscrit le licencié. Pour faciliter l'organisation de certains évènements, le règlement de l'activité peut fixer des délais plus contraignants ; ceux-ci ne peuvent en aucun cas être inférieurs à 8 jours.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes ou les individuels participant à un évènement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du règlement de l'activité.

Le règlement de l'activité peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 25 à 28.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Pour le championnat national d'été (CNE), les archers doivent être obligatoirement en possession d'une **licence FSCF en compétition (AC)** avant la fin du Championnat National d'Hiver (CNH) de l'année en cours.

Les catégories sont les suivantes :

<i>Benjamine / Benjamin</i>	<i>âgés de 12 ans et moins *</i>
<i>Minime (fille et garçon)</i>	<i>âgés de 13 et 14 ans *</i>
<i>Cadette / Cadet</i>	<i>âgés de 15 à 17 ans *</i>
<i>Junior (femme et homme)</i>	<i>âgés de 18 à 20 ans *</i>
<i>Senior (femme / homme)</i>	<i>âgés de 21 à 50 ans *</i>
<i>Vétéran (femme et homme)</i>	<i>âgés de 51 à 65 *</i>
<i>Super vétéran (femme et homme)</i>	<i>âgés de 66 ans et plus *</i>

* Ages reçus au courant de l'année des différents championnats nationaux (Exemple pour les minimes : pour la saison 2023/2024, jeunes ayant 13 ou 14 ans en 2024). Les fourchettes de dates sont communiquées en début de saison.

ARTICLE 24 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION

Le règlement de l'activité peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas de manifestations fédérales à caractère ponctuel (invitation d'une association extérieure pour découvrir une activité, rencontre « open » - pour les niveaux régional et départemental uniquement -, manifestation ouverte à tous de type loisir, etc.).

Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Cette possibilité de participation avec une carte ponctuelle ne peut être admise que pour une seule fois, la licence étant ensuite exigée pour toute participation ultérieure. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre III, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

ARTICLE 25 : SUR-CLASSEMENTS **SUSCEPTIBLE DE PROCHAINE MODIFICATION**

Le règlement de l'activité peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles sur-classements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Le simple sur-classement est le fait de passer de sa catégorie d'âge à celle immédiatement supérieure avec changement de championnat (benjamin, jeune ou adulte).

Le double sur-classement est le fait de « sauter » une catégorie d'âge (exemple : de minime en junior).

Le sur-classement doit toujours se faire dans l'intérêt du pratiquant et non dans celui de ses parents, entraîneurs, associations ou fédération et doit rester une pratique peu fréquente.

Le simple sur-classement est autorisé sans procédure particulière. La demande de sur-classement peut permettre à un binôme ou une équipe de se former quand il existe un problème d'effectif.

L'association qui surclasse un archer doit s'assurer que ses capacités physiques et mentales sont compatibles avec la catégorie d'âge proposée et qu'il sera en mesure de faire la compétition dans de bonnes conditions.

Le double sur-classement doit faire l'objet d'une demande exceptionnelle et justifiée suivant le règlement médical de la fédération. Le double sur-classement est applicable pour un certain nombre de compétitions ou pour toute la saison et quel que soit le type de compétition (départementale, régionale ou nationale).

ARTICLE 26 : ALLIANCES

Le règlement de l'activité peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois, cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'évènement fédéral.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Pour le championnat national d'été (CNE), les binômes peuvent être constitués d'archers d'associations différentes, du même comité départemental ou régional, nommés "binôme d'alliance du comité départemental de ... ou du comité régional de...", quelle que soit la catégorie. Ces binômes ne peuvent pas intégrer une équipe. Si des restrictions sont mises en place, ces binômes ne sont pas autorisés. Pour le championnat national d'hiver (CNH), les alliances ne sont pas autorisées.

Ces alliances ne pouvant être inscrites directement sur Adagio par les associations concernées, elles devront se faire par le siège de la fédération.

ARTICLE 27 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE

Le règlement de l'activité peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes, en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

ARTICLE 28 : PROMOTION - INNOVATION

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

ARTICLE 29 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage, quelle que soit la fédération.

ARTICLE 30 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation

dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants.

- **Changement de domicile** : Un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'hôtel de ville à hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. L'imprimé officiel doit être dûment complété, le droit de mutation de cent euros (100€) sera facturé à l'association d'accueil en même temps que la prise de licence, après validation de la mutation.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les règlements des activités.

ARTICLE 31 : ENGAGEMENTS

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les règlements des activités peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

Dispositions particulières à l'activité Tir à l'arc

Les archers inscrits au championnat national d'été doivent justifier d'une participation à au moins une des compétitions suivantes :

- *le championnat national d'hiver (CNH, qui a son règlement spécifique) ;*
- *le championnat du comité régional d'appartenance ;*
- *le championnat du comité départemental d'appartenance ;*

sauf exception indiquée à l'article CNH 1.3 (absence d'un archer).

Ces compétitions sont à organiser dès le 1er septembre jusqu'à la date de fin d'inscription au championnat national d'été (en général fin mai).

Les résultats doivent parvenir à la commission nationale dès leur parution, au plus tard à la date limite des inscriptions du championnat national d'été (CNE).

TITRE V : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS

ARTICLE 32 : GENERALITES

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

ARTICLE 33 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES

La commission nationale d'activité inscrit dans son règlement les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage, d'audition et de conseil ;
- le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la commission nationale de Formation.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

Disposition spécifique à l'activité Tir à l'Arc

L'arbitrage est assuré par un arbitre fédéral.

ARTICLE 34 : COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

L'article 28 des statuts fédéraux institue au sein de la FSCF une commission nationale des juges, arbitres et jurés (CNJAJ).

Le responsable national de la CNJAJ est nommé par le comité directeur.

Les membres de la CNJAJ sont nommés par le comité directeur après avis des responsables des commissions nationales d'activité concernées et du responsable de la CNJAJ.

Chaque activité fédérale nationale est susceptible d'être représentée au sein de la CNJAJ.

Tous les membres de la CNJAJ doivent répondre aux conditions d'exercice des juges ou arbitres de l'activité pour laquelle ils exercent.

ARTICLE 35 : MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE DES JUGES, ARBITRES ET JURES

La commission propose au comité directeur un plan d'actions tendant à la promotion du corps des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques au sein de la FSCF.

Elle fait toutes propositions utiles à l'harmonisation de ceux-ci au sein de la FSCF et favorise leur formation transversale.

Elle favorise leur reconnaissance, notamment par l'harmonisation des tenues vestimentaires, ainsi que la reconnaissance des mérites.

En liaison avec les commissions nationales d'activité, elle s'assure de la bonne tenue d'un fichier national des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF.

ARTICLE 36 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE

Les fonctions de juge, arbitre, juré, auditeur et conseiller artistique de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, Twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer d'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de substances prohibées, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induite) ;

10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Quand ils servent, les arbitres ne doivent pas représenter une association. Bien que les arbitres soient considérés comme neutres, nous essayons d'éviter les situations pouvant générer une présomption quant à ce que l'appartenance à une association d'un arbitre puisse influencer le résultat.

ARTICLE 37 : ROLE ET MISSIONS

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent.

- Ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées.
- Ils sont habilités à contrôler les licences.
- Ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants.
- Ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux.
- Ils garantissent à tout moment, par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'évènement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre, du juré, de l'auditeur et du conseiller artistique. Elles sont sans appel.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

1. *Contrôler toutes les distances et veiller à la disposition des sites de tir. Vérifier les dimensions des blasons et des cibles. Vérifier que la hauteur des blasons soit correcte par rapport au sol. Lors du tir sur cibles, vérifier que toutes les cibles aient le même angle d'inclinaison.*
2. *Contrôler tout l'équipement du terrain. Contrôler tout l'équipement des compétiteurs avant l'épreuve (l'heure doit être indiquée sur le programme) et à tout moment durant la compétition.*
3. *Contrôler le déroulement du tir.*
4. *Contrôler l'établissement des scores.*
5. *Vérifier les scores lors des épreuves.*
6. *Discuter avec le directeur des tirs des problèmes qui surviennent concernant le tir.*
7. *Régler les différends et appels qui peuvent survenir.*
8. *En accord avec le directeur de tir, interrompre le tir, si cela est nécessaire, à cause des conditions climatiques, pannes de courant, accident sérieux ou d'une cause du même type. Mais veiller à ce que le programme prévu pour la journée arrive si possible à son terme.*
9. *Prendre en considération les plaintes et les demandes des capitaines d'équipes et prendre les décisions s'y rapportant. La décision collective est prise à la majorité simple des votes. En cas d'égalité, la voix du chef arbitre est prépondérante.*

10. Les questions concernant le déroulement des tirs et le comportement d'un concurrent doivent être déposées auprès des arbitres sans délai et en tout cas avant la remise des récompenses. La décision des arbitres ou du jury d'appel, selon le cas, est définitive.
11. Les compétiteurs et les officiels doivent se conformer aux règlements de la FSCF ainsi qu'aux décisions et directives que les arbitres estiment nécessaire de prendre. Un archer, coupable d'avoir transgressé sciemment une règle ou un règlement, peut être interdit de participation et être disqualifié, perdant de ce fait toute position qu'il aurait pu obtenir.

ARTICLE 38 : LES OFFICIELS

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;
- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président général ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite. Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

TITRE VI : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

ARTICLE 39 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 37, les décisions des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des activités peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation. Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un évènement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

Un jury d'appel est mis en place sur les compétitions. La présence d'un jury d'appel est obligatoire lors des championnats nationaux, souhaitée pour les championnats départementaux et régionaux.

Le jury d'appel est là pour assurer l'esprit d'équité de la compétition ainsi que la juste application des règlements. De cette manière, il protège les droits des compétiteurs tout comme l'arbitre qui fait son travail de manière responsable.

L'intention de faire appel doit être adressée par le requérant à l'arbitre principal dans la limite de temps prévue à cet effet aux différentes étapes de la compétition.

L'arbitre principal doit ensuite en avertir la commission nationale et le président du jury d'appel.

Un appel peut affecter la position d'un compétiteur au classement et dans sa progression d'une étape de la compétition à une autre, le jury doit donc se réunir et délibérer pour rendre son verdict le plus tôt possible.

Les réclamations contre des décisions des arbitres, les organisateurs ou contre un autre concurrent, doivent être formulées par écrit par un compétiteur, une équipe ou leur capitaine d'équipe. La réclamation doit être remise à l'arbitre principal de la compétition qui, après en avoir pris connaissance, la remettra au président du jury d'appel.

Une réclamation déposée quinze minutes (15'00") après la fin des tirs ou après la remise des récompenses ne pourra pas être prise en considération.

ARTICLE 40 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 37, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des évènements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des évènements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

Dispositions spécifiques à l'activité Tir à l'Arc

Alcool :

La détention d'alcool est interdite sur tout le site de la compétition et durant tout le temps de celle-ci. Ainsi, s'il est constaté de visu une consommation d'alcool, la commission des arbitres de la compétition :

- doit disqualifier un compétiteur et lui interdire la poursuite de la compétition ;*
- en cas de perturbation due à l'agitation de l'archer fautif, possibilité d'expulsion du terrain de compétition : le compétiteur devra rejoindre la zone des spectateurs ;*

- *si le compétiteur refuse d'obtempérer : garder son calme, gérer la situation au mieux, éviter tout désordre tout en maintenant clairement et avec fermeté la disqualification. Déferer le cas à la FSCF par un rapport circonstancié accompagnant le rapport d'arbitre ;*
- *en cas de perturbation importante, de danger : appel des forces de police ou de gendarmerie, afin qu'elles constatent les faits et prennent les dispositions nécessaires. Déferer le cas à la FSCF.*

Procédure : avertissement officiel inscrit dans le rapport d'arbitrage

Sanction = disqualification.

Tout licencié, participant à une manifestation sportive sous l'égide de la FSCF, est tenu de se soumettre à l'ensemble des règles édictées par la FSCF et d'accepter les sanctions réglementaires qui lui seraient infligées par les arbitres ou toute autre autorité fédérale compétente en cas d'infraction aux dites règles. Le cas échéant, il pourra utiliser son droit de recours et celui-ci sera exercé conformément à la procédure prévue.

Interdiction de fumer

Dans toute compétition, il est interdit de fumer sur l'ensemble du site de la compétition. Les cigarettes électroniques sont soumises à cette interdiction.

Si un archer est pris en train de fumer sur le site de la compétition, il sera automatiquement disqualifié.

Participation à l'ensemble des épreuves d'une compétition

Lors d'une compétition, la participation à l'ensemble des épreuves est obligatoire hormis les cas prévus en cas d'abandon. Un archer qui ne se présente pas à une des épreuves sera disqualifié des autres épreuves de la compétition (Disqualification en individuel, du binôme et de l'équipe selon les épreuves au programme de la compétition).

Comportement antisportif

En cas de comportement antisportif (ex : tir individuel en ne faisant sciemment que des pailles, non-respect ou critique violente des décisions de la commission nationale, etc.) ou de comportement agressif envers un membre du corps arbitral, ou un membre de la commission nationale, ou un membre de l'organisation, ou d'un autre compétiteur, ou toute autre personne présente sur le site du championnat, l'archer en question sera immédiatement disqualifié de l'ensemble des épreuves (Il en résulte la disqualification du binôme et de l'équipe selon les épreuves au programme de la compétition).

ARTICLE 41 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et de déontologie » prévu à l'article 29 des statuts fédéraux. Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue, dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et Déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité Ethique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

GLOSSAIRE :

CNJAJ : commission nationale des juges, arbitres et jurés.

DTN : direction technique nationale.

RGA : règlement général des activités, qui a pour objet de réglementer les activités de la FSCF dans leur ensemble.

RA : règlement d'activité (*le présent document*), qui définit les conditions particulières adaptées aux besoins de l'activité, ainsi que les modalités de chaque évènement fédéral qu'elle met en place.

Fédéral : concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX EVENEMENTS

DCE-PREAMBULE

La participation à tout évènement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site « M@FSCF » de la fédération : <https://mafscf.fscf.asso.fr/>.

ARTICLE DCE-1 : ENGAGEMENTS

ARTICLE DCE-1.1 – DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés par binôme. Ils sont fixés par le comité directeur et inscrits dans les consignes administratives et financières annuelles. Ils sont à régler lors de l'inscription dans ADAGIO. En cas de désistement, ces droits ne seront pas remboursés.

ARTICLE DCE-1.2 - CONDITIONS

Voir Titre IV article 31 du présent règlement.

ARTICLE DCE-2 : VERIFICATION DES LICENCES

Pour les championnats nationaux ou badges de niveaux, en complément de l'article 23 de ce présent règlement, la présentation de la licence ou de la liste des participants issue d'ADAGIO sera à présenter par le capitaine d'équipe. La photo est obligatoire sur la licence. Suivant le programme de la compétition, les arbitres effectuent une inspection du matériel et de la tenue.

Les associations doivent prendre leurs dispositions pour être présentes et à l'heure pour les opérations de greffe et de contrôle du matériel. Tout retard ou absence dans les horaires indiqués au programme, vaut disqualification des archers concernés, sauf motif valable (à justifier).

ANNEXE 2 : CHAMPIONNAT NATIONAL D'ETE

ARTICLE CNE-1 – ORGANISATION

Suivant le nombre d'inscriptions et les capacités de l'organisateur, le championnat national pourra se dérouler des façons suivantes :

- l'organisateur peut aligner le nombre suffisant de cibles : tous les archers sont en un seul groupe avec séries couleurs à 30 volées (20 pour les jeunes et benjamins), des individuels à 15 volées (10 pour les benjamins);

- le nombre de cibles est insuffisant pour un seul groupe : les archers sont répartis sur 2 groupes avec limitation des séries couleurs à 20 volées pour tous, des individuels à 10 volées pour tous et adaptation du programme. Si l'organisateur n'est pas en mesure de faire deux groupes, des quotas ou des tirs en séries AB, CD, EF, GH, ... sont mis en place.

Suivant le cas, et à la demande de l'organisateur, il sera demandé aux associations de désigner une ou plusieurs personnes pour aider au rangement du dimanche (pas de tir, tables, etc.). Ces personnes seront à inscrire sur le formulaire des entraîneurs et seront appelées par l'organisateur à la fin de la compétition. Le palmarès aura alors lieu après le rangement.

Si aucun organisateur ne s'est manifesté pour le championnat national d'été de l'année suivante, la commission peut autoriser une organisation spécifique pour les jeunes. Dans ce cas, les généralités ainsi que les particularités pour les jeunes de ce présent règlement s'appliqueront.

La commission nationale souhaite que soit organisé, à minima, les années olympiques, un CNE Adulte et un CNE Jeune séparés.

ARTICLE CNE-2 – INSCRIPTIONS CHAMPIONNAT NATIONAL D'ETE

Une association ne peut s'inscrire définitivement qu'à condition d'avoir envoyé ses pré-inscriptions.

Les pré-inscriptions et inscriptions se font en ligne avec l'application ADAGIO en respectant les dates indiquées. La fédération fournira à la commission les listes des inscrits.

Pour les préinscriptions, seul le nombre d'archers et de prestations annexes sera demandé.

Pour les inscriptions définitives les associations devront compléter les listes suivantes :

- o leurs archers en individuels en fonction de leurs armes et catégorie ;
- o leurs binômes avec comme nom de groupe : « Nom association – Binôme (n°) » ;
- o leurs équipes avec comme nom de groupe : « Nom association – Equipe (n°) » ;
- o les prestations annexes seront également à renseigner.

Les catégories ouvertes dans ADAGIO sont :

Benjamins :

Individuels :	Binômes :	Equipes :
TAA Benjamin CL TAA Benjamin CL TAA Benjamin AP TAA Benjamin AP	TAA Binôme Benjamin	

Jeunes :

Individuels :	Binômes :	Equipes :
TAA Minimes H CL TAA Minimes F CL TAA Minimes H AP TAA Minimes F AP TAA Cadet CL TAA Cadette CL TAA Cadet AP TAA Cadette AP	TAA Binôme Jeune	TAA Equipe Jeune

Adultes :

Individuels :	Binômes :	Equipes :
TAA Junior H CL TAA Junior F CL TAA Junior H AP TAA Junior F AP TAA Senior H CL TAA Senior F CL TAA Senior H AP TAA Senior F AP TAA Vétéran H CL TAA Vétéran F CL TAA Vétéran H AP TAA Vétéran F AP TAA Super Vétéran H CL TAA Super Vétéran F CL TAA Super Vétéran H AP TAA Super Vétéran F AP	TAA Binôme Adulte CL TAA Binôme Adulte AP	TAA Equipe Adulte CL (uniquement binômes classiques) TAA Equipe Adulte AP (composée d'au moins un binôme AP ou mixte AP/CL)

ARTICLE CNE-3 - CONSTITUTION DES BINOMES

Les binômes sont constitués d'archers d'une même association ou d'associations différentes (article 26) et de catégories identiques ou différentes.

Si un arc classique est associé à un arc à poulies, il tire dans les conditions de l'arc à poulies pour les tirs couleurs. Il reprend son blason pour les tirs individuels.

Si un jeune est associé à un adulte, il doit être surclassé dans la catégorie la plus proche (Junior) et a le même règlement que l'adulte auquel il est associé. Il est à inscrire dans la catégorie de sur-classement, soit Junior.

Si un benjamin est associé à un minime ou un cadet, il doit être surclassé dans la catégorie la plus proche (minime) et a le même règlement que le jeune auquel il est associé. Il est à inscrire dans la catégorie de sur-classement, soit Minime.

La catégorie arcs nus (sans viseur) n'existant pas, ces archers tirent dans les catégories arcs classiques.

ARTICLE CNE-4 - INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les associations peuvent inscrire des équipes composées de trois binômes pour les adultes ou de deux binômes pour les jeunes. Le classement par équipes est inhérent à l'inscription d'au moins 3 associations différentes par catégorie d'équipe (adulte CL, adulte AP ou jeune).

ARTICLE CNE-5 – REMPLACEMENT D'UN ARCHER

Il est possible de remplacer un archer, pour un motif valable, par un autre archer à condition que les deux archers aient la même arme. Un justificatif sera à fournir. Le remplacement est possible jusqu'à un délai de 48 heures avant le début de la compétition. La demande est à faire au référent du CNE. Il n'y a pas lieu d'inscrire le(les) remplaçant(s) au préalable.

Dans le cas où le remplacement n'a pu être effectué, le deuxième archer du binôme doit obligatoirement faire les tirs couleurs seul (sans être classé) et peut concourir dans la compétition

individuelle où il sera classé dans sa catégorie. Si ce binôme est inscrit dans une équipe, l'association pourra procéder au remplacement dudit binôme par un autre binôme de son choix jusqu'à un délai de 48 heures avant le début de la compétition.

ARTICLE CNE-6 - REUNION DES CAPITAINES D'EQUIPES

Une réunion des capitaines d'équipes a lieu suivant le programme établi. Cette réunion est obligatoire pour tous les capitaines. Participent à cette réunion : le responsable de la commission nationale, le responsable de la commission compétition, l'arbitre principal et un représentant de l'organisation.

ARTICLE CNE- 7 - LE CHAMPIONNAT BENJAMIN

Les arcs classiques (CL) et arcs à poulies (AP) sont mélangés.

Le championnat national est composé de deux épreuves :

1. Tirs Couleurs

Tir aux couleurs en binôme, à 15 mètres sur blason unique de 60 pour les arcs classiques et blason unique de 40 pour les arcs à poulies, en 20 volées

2. Tirs individuels

Tir individuel au centre à 15 mètres sur blason triple de 60 pour les arcs classiques et blason triple de 40 pour les arcs à poulies, en 10 volées. Sont utilisés les blasons avec 10 CL uniquement.

Le temps alloué pour une volée est de 2 minutes.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60 avec 10 classique</i>	<i>Blasons 40 avec 10 classique</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

Décompte des points pour les tirs individuels

Pour le tir individuel au centre sur blason triple vertical 60 ou 40 :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons triple 60 avec 10 classique</i>	<i>Blasons triple 40 avec 10 classique</i>
Jaune	10 points	
Rouge	8 points	
Bleu	6 points	

S'il est trouvé deux ou plusieurs flèches de l'archer dans un spot, c'est le score le plus bas qui est retenu. Le maximum de la volée est de 30 points.

ARTICLE CNE- 8 - LE CHAMPIONNAT JEUNE

Les arcs classiques (CL) et arcs à poulies (AP) sont mélangés.

Le championnat national est composé de deux épreuves :

1. Tirs Couleurs

Tir aux couleurs en binôme, à 20 mètres sur blason unique de 60 pour les arcs classiques et blason unique de 40 pour les arcs à poulies, en 20 volées.

2. Tirs individuels

Tir individuel au centre à 15 mètres sur blason triple de 60 pour les arcs classiques et blason triple de 40 pour les arcs à poulies, en 15 volées. Sont utilisés les blasons avec 10 CL uniquement.

Le temps alloué pour une volée est de 2 minutes.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60 avec 10 classique</i>	<i>Blasons 40 avec 10 classique</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

Décompte des points pour les tirs individuels

Pour le tir individuel au centre sur blason triple vertical 60 ou 40 :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons blason triple 60 avec 10 classique</i>	<i>Blasons blason triple 40 avec 10 classique</i>
Jaune	10 points	
Rouge	8 points	
Bleu	6 points	

S'il est trouvé deux ou plusieurs flèches de l'archer dans un spot, c'est le score le plus bas qui est retenu. Le maximum de la volée est de 30 points.

ARTICLE CNE-9 - LE CHAMPIONNAT ADULTE

Le championnat national est composé de deux épreuves :

Tir aux couleurs en binôme	Tir individuel
à 20 mètres sur blason unique de 60 pour les arcs classiques et blason unique de 40 pour les arcs à poulies, en 30 volées (sauf si 2 groupes, dans ce cas réduit à 20 volées).	à 15 mètres sur blasons blason triple de 40, en 15 volées (sauf si 2 groupes, dans ce cas réduit à 10 volées).

Le temps alloué pour une volée est de 2 minutes.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60 avec 10 classique</i>	<i>Blasons 40 avec 10 classique</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

Décompte des points pour les tirs individuels

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons triple 40 avec 10 classique</i>	<i>Blasons triple 40 avec 10 poulie</i>
Jaune intérieur	10 points	
Jaune extérieur	9 points	
Rouge intérieur	8 points	
Rouge extérieur	7 points	
Bleu intérieur	6 points	

Pour le tir sur blasons blason triple, une seule flèche par spot est décomptée. S'il est trouvé deux ou plusieurs flèches de l'archer dans un spot, c'est le score le plus bas qui sera retenu.

Le total maximum d'une volée est de 30 points.

ARTICLE CNE-10 – CLASSEMENT

Le tir individuel donne lieu à un classement par catégories. Un tireur ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Les titres de champions nationaux, jeunes et adultes sont attribués aux trois meilleurs scores des classements suivants :

Individuels	Binômes	Equipes
Aux trois meilleurs scores en individuel par catégorie.	- Classiques Adultes, en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs ; - Poulies Adultes, en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs ; - Classiques et Poulies Benjamins, en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs ; - Classiques et Poulies Jeunes, en totalisant les scores des binômes sur les tirs couleurs.	Mixtes Adultes CL, Adultes AP et Jeunes en totalisant les scores sur les tirs couleurs uniquement des binômes annoncés. Le classement par équipes est inhérent à l'inscription d'au moins 3 associations différentes par catégorie d'équipe.

ARTICLE CNE-11 - EGALITES

En cas d'égalité pour l'une des trois premières places, il est pris en compte :

Individuels	Binômes	Equipes
au nombre de 10, 9 et 8 pour les adultes, au nombre de 10, 8 et 6 pour les jeunes et benjamins . Si le total de 10, 9 et 8 pour les adultes ou 10, 8 et 6 pour les jeunes ou benjamins est identique, les archers sont classés à égalité.	au nombre de 10, 8 et 6 des tirs couleurs des deux archers constituant le binôme. Si les totaux de 10, 8 et 6 sont identiques, les binômes sont classés à égalité	au nombre de 10, 8 et 6 des tirs couleurs des six ou quatre archers constituant l'équipe. Si les totaux de 10, 8 et 6 sont identiques, les équipes sont classées à égalité.

Les archers ont l'obligation de marquer les 10, 9 (ou 8), 8 (ou 6) sur les feuilles de marque.

Dans le cas où ces flèches ne sont pas marquées, le greffe considère que les valeurs sont égales à « zéro ».

ARTICLE CNE-12- TRAITEMENT DES RESULTATS ET VERIFICATION DES SCORES

Le traitement des résultats est assuré par la commission nationale sous la responsabilité de l'arbitre principal. Ils sont communiqués aux capitaines d'équipes pour vérification avant la remise des récompenses. Les capitaines d'équipes, lors de la vérification des scores, ont l'obligation de vérifier les scores individuels, en binômes et en équipes. Toute réclamation effectuée après la clôture des vérifications ne sera plus prise en compte.

Les capitaines d'équipes sont tenus de vérifier, non seulement les scores, mais également la catégorie pour chaque archer.

CNE-ANNEXES

- Feuilles de marques Binômes
- Feuilles de marques Individuel (15 volées)
- Feuilles de marques Individuel (10 volées)

TIR EN BINÔME Adulte/Jeune

Volée	FL.1	FL.2	FL.3	FL.4	FL.5	FL.6	Total volée	Cumul
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL SERIE :								
Signatures	Marqueur		Archers					
Nb 10								
Nb 8			Nb 6					

Volée	FL.1	FL.2	FL.3	FL.4	FL.5	FL.6	Total volée	Cumul
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL SERIE :								
Signatures	Marqueur		Archers					
Nb 10								
Nb 8			Nb 6					

TIR INDIVIDUEL

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

TIR INDIVIDUEL

Volée	Point flèche		Cumul	Volée	Point flèche		Cumul	Volée	Point flèche		Cumul	Volée	Point flèche		Cumul
	REPORT Volées 1 à 10				REPORT Volées 1 à 10				REPORT Volées 1 à 10				REPORT Volées 1 à 10		
11				11				11				11			
12				12				12				12			
13				13				13				13			
14				14				14				14			
15				15				15				15			
TOTAL VOLEES 1 à 15				TOTAL VOLEES 1 à 15				TOTAL VOLEES 1 à 15				TOTAL VOLEES 1 à 15			
Nb 10				Nb 10				Nb 10				Nb 10			
Nb 9				Nb 9				Nb 9				Nb 9			
Nb 8				Nb 8				Nb 8				Nb 8			
Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer	

TIR INDIVIDUEL

Volee	Valeurs fleches	Total volee	Cumul	Volee	Valeurs fleches	Total volee	Cumul	Volee	Valeurs fleches	Total volee	Cumul	Volee	Valeurs fleches	Total volee	Cumul
1				1				1				1			
2				2				2				2			
3				3				3				3			
4				4				4				4			
5				5				5				5			
6				6				6				6			
7				7				7				7			
8				8				8				8			
9				9				9				9			
10				10				10				10			
TOTAL SERIE				TOTAL SERIE				TOTAL SERIE				TOTAL SERIE			
Nb 10				Nb 10				Nb 10				Nb 10			
Nb 8				Nb 8				Nb 8				Nb 8			
Nb 6				Nb 6				Nb 6				Nb 6			
Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer		Signatures	Marqueur	Archer	

ANNEXE 3 : CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER

ARTICLE CNH-1 – ORGANISATION

Les championnats doivent être organisés obligatoirement entre le 21 décembre et le 20 mars. Les tirs ont lieu en salle. L'organisateur indiquera la capacité d'accueil de sa salle (nombre de groupes et nombres de binômes par groupe) mais doit être en mesure d'accueillir des associations externes à la sienne.

Les championnats adultes et jeunes peuvent se dérouler en même temps.

L'organisateur a le choix de la date.

Les dates retenues doivent parvenir à la commission nationale pour mi-novembre au plus tard, ceci pour établir le calendrier d'arbitrage.

Après réception des différentes associations organisatrices et de leurs dates, le siège fédéral initialise les compétitions dans ADAGIO et ouvre l'évènement sur la page Internet de la fédération.

Les arbitres sont désignés par la commission nationale.

Dans tous les cas, s'agissant d'un championnat national, l'arbitre est un arbitre fédéral.

Les associations organisatrices ont l'obligation de faire parvenir leur mandat au moment de leur inscription au référent CNH de la commission nationale qui, après vérification, transmet à la fédération pour parution sur le site ainsi qu'à l'arbitre (ou aux arbitres) de la compétition.

Un exemple de mandat figure en annexe.

Le traitement des résultats est assuré par l'organisateur (le fichier est fourni par la commission nationale les feuilles de marques figurent dans le présent règlement en annexe) sous la responsabilité de l'arbitre. Avant l'envoi, les résultats sont soumis à validation des capitaines d'équipes de chaque association. Les résultats doivent être envoyés à la commission nationale sous 48h (sous peine de non prise en compte des scores). Les résultats doivent être envoyés avec ce fichier dans sa totalité, sans être modifié et dans son format d'origine.

ARTICLE CNH-2 – INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER

Les inscriptions se font en ligne avec l'application ADAGIO en respectant la date limite de 10 jours avant la compétition ou suivant la date indiquée par l'organisateur sur le mandat. Dès la fin des inscriptions, la fédération fournira au référent CNH de la commission nationale les engagements qui les transmettra aux organisateurs et à l'arbitre désigné avec le fichier pour le traitement des résultats. Les associations inscriront leurs binômes sous Adagio avec comme nom de groupe : Nom association – Binôme (n°)

Cette procédure est à répéter pour chaque lieu de participation.

Les catégories ouvertes dans ADAGIO sont :

Adultes	Jeunes	Benjamins
TAACNH - Binôme Adulte CL/CL (arc classique uniquement et moins de 100 ans à eux deux)	TAACNH - Binôme Jeune CL/CL	TAACNH - Binôme Benjamin CL/CL
TAACNH - Binôme Adulte 100 CL/CL (arc classique uniquement et 100 ans et plus à eux deux)	TAACNH - Binôme Jeune CL/AP ou AP/AP	TAACNH - Binôme Benjamin CL/AP ou AP/AP
TAACNH - Binôme Adulte CL/AP (arc classique et arc à poulie et sans limite d'âge)		
TAACNH - Binôme Adulte AP (arc à poulie uniquement sans limite d'âge)		

Pour la catégorie Binôme Adulte 100 CL/CL, il faut additionner l'âge des deux archers (âge qu'ils auront au courant de l'année du CNH). Exemple : un archer aura 65 ans en février et l'autre 40 ans en novembre = 105 ans donc « +100 ».

ARTICLE CNH-3-CONSTITUTION DES BINOMES

Les binômes sont constitués d'archers d'une même association et de catégories identiques ou différentes.

Si un arc classique (CL) est associé à un arc à poulies (AP), il tire dans les conditions de l'arc à poulies. Les binômes doivent être différents de ceux engagés lors du championnat national d'été précédent. La catégorie Arcs nus (sans viseur) n'existant pas, ces archers tirent dans les catégories arcs classiques.

Libre à chacun de s'inscrire où il le souhaite (y compris dans une autre région) mais une seule participation est autorisée.

Une dérogation peut être accordée par la commission nationale à un archer pour compléter un autre binôme pour une deuxième participation, mais seule la première sera prise en compte pour le classement. Cela permet à un archer d'être éligible au CNE.

ARTICLE CNH-4 – REMPLACEMENT D'UN ARCHER

Il est possible de remplacer un archer, pour un motif valable, par un autre archer, à condition que les deux archers aient la même arme. Un justificatif est à fournir. Le remplacement est possible jusqu'à un délai de 48 heures avant le début de la compétition. La demande est à faire au référent du CNH. Il n'y a pas lieu d'inscrire le(les) remplaçant(s) au préalable.

Dans le cas où le remplacement n'a pu être effectué, le binôme ne peut être classé. L'archer restant peut tirer hors classement s'il le désire en accord avec l'organisateur.

Si l'archer restant ou celui qui est absent (avec motif valable comme maladie etc.) sont susceptibles de participer au CNE (où un justificatif de participation au CNH, comité régional ou comité départemental est demandé), ils demanderont une dérogation à la commission nationale pour leurs inscriptions, sauf si l'archer est inscrit ou peut s'inscrire au championnat régional ou départemental (dans ces derniers cas, il n'y a pas besoin de dérogation).

ARTICLE CNH-5 - LE CHAMPIONNAT JEUNE

Le championnat jeune est ouvert à tous les archers des catégories suivantes : benjamin, minime et cadet.

Binômes uniquement composés de Benjamins	Binômes Minime, Cadet ou mixtes (benjamin/minime ou cadet)
Une première série de 10 volées à 10m sur blason de 60 unique (40 unique si un des archers est en arc à poulies).	Une première série de 10 volées à 15m sur blason de 60 unique (40 unique si un des archers est en arc à poulies).
Une seconde série de 10 volées à 15m sur blason de 60 unique (40 unique si un des archers est en arc à poulies).	Une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 60 unique (40 unique si un des archers est en arc à poulies).

Une volée d'échauffement sur cible est accordée à la première distance (nombre de flèches illimité dans les 2 mn imparties). Il n'y a plus de volée d'échauffement aux autres distances. Les différentes séries doivent se dérouler à la suite avec une pause de 15 mn entre les séries.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Pour le tir aux couleurs, chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60 10 classique</i>	<i>Blasons 40 10 classique</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

ARTICLE CNH-6 - LE CHAMPIONNAT ADULTE

Le championnat adulte (championnat mixte) est ouvert à tous les archers des catégories suivantes : junior, femme, homme, vétéran, super vétéran.

Binômes classiques	Binômes mixtes Classiques/Poulies	Binômes Poulies
Une première série de 10 volées à 15m sur blason de 60 unique.	Une première série de 10 volées à 15m sur blason de 40 unique.	Une première série de 10 volées à 15m sur blason de 40 unique.
Une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 60 unique.	Une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 40 unique.	Une seconde série de 10 volées à 20m sur blason de 40 unique.
Une troisième série de 10 volées à 25m sur blason de 60 unique.	Une troisième série de 10 volées à 25m sur blason de 60 unique.	Une troisième série de 10 volées à 25m sur blason de 40 unique.

Une volée d'échauffement sur cible est accordée à la première distance (nombre de flèches illimité dans les 2 minutes imparties). Il n'y a plus de volée d'échauffement aux autres distances. Les différentes séries doivent se dérouler à la suite avec une pause de 15 mn entre les séries.

Décompte des points pour les tirs couleurs

Pour le tir aux couleurs, chaque archer d'un binôme tire trois flèches par volée, le tir du second vient compléter celui du premier. Une seule flèche par couleur est décomptée :

	Arcs classique	Arcs à poulies
Couleur	<i>Blasons 60 10 classique</i>	<i>Blasons 40 10 classique</i>
Les deux cercles blancs	10 points	
Les deux cercles noirs	8 points	
Les deux cercles bleus	6 points	
Les deux cercles rouges	4 points	
Le cercle extérieur jaune	2 points	
Le cercle intérieur jaune	1 point	

Le total maximum d'une volée est de 31 points.

ARTICLE CNH-7 – RECOMPENSES ET TITRES

Les titres de champions du championnat national d'hiver, sont attribués aux trois meilleurs scores des classements suivants :

▪ Binôme Adulte CL/CL ▪ Binôme Adulte 100 CL/CL ▪ Binôme Adulte CL/AP ▪ Binôme Adulte AP	▪ Binôme Jeune	▪ Binôme Benjamin
--	--	---

Le palmarès sera communiqué aux associations :

- à réception des résultats dans les délais par les organisateurs ;
- après saisie, classements et départages des égalités éventuelles ;
- après réception du rapport d'arbitrage pour la conformité du déroulement de la compétition ;
- après validation du palmarès par la commission.

Les récompenses sont remises lors du championnat national d'été suivant. En cas d'absence de l'archer ou de l'association, les médailles peuvent être remises à un représentant de l'association (si présente) ou à une autre personne désignée par l'association absente (d'une autre association par exemple). A charge de celle-ci de trouver un moment officiel de remise de la médaille (exemple : championnat régional ou départemental ; assemblée générale du comité régional ou du comité départemental, ...).

L'absence d'un binôme sur le podium alors que le binôme ou un des archers du binôme est présent au CNE entraînera la disqualification du binôme, la place qu'il occupait restant vacante.

Le non-respect du règlement (composition des binômes) ou toute autre faute entraîne l'exclusion du classement final du binôme contrevenant.

ARTICLE CNH-8 - EGALITES

En cas d'égalité pour l'une des trois premières places, les binômes sont départagés au nombre de 10 puis de 8, de 6, de 4 de 2 et de 1 sur l'intégralité du concours.

L'organisateur doit conserver les feuilles de marque jusqu'au palmarès. Le référent du CNH demandera les feuilles de marque du binôme concerné à l'association organisatrice concernée (par mail et/ou par sms). L'association disposera de 48h (sauf exception) pour communiquer ces documents, faute de quoi les 10, 8, etc., seront considérés comme nuls.

Si l'égalité persiste, ils sont départagés au nombre de 10 puis de 8, de 6, de 4 de 2 et de 1 par série en commençant par la plus éloignée puis en terminant par la distance la plus courte si l'égalité persiste encore.

Si l'égalité est parfaite après comptage, alors les binômes sont déclarés ex-æquo et occupent la même place sur le podium.

CNH-ANNEXES

- Exemple de mandat
- Feuilles de marques Adultes
- Feuilles de marques Jeunes

LOGO

FSCF

EXEMPLE DE MANDAT
CHAMPIONNAT NATIONAL D'HIVER
DE TIR A L'ARC

LOGO

ASSOCIATION

**MANDAT CHAMPIONNAT NATIONAL
D'HIVER DE TIR A L'ARC 20..**

(Nom de l'Association) organise une manche du championnat national d'hiver FSCF 20..

Date : indiquez la date - arrêt des inscriptions 10 jours avant sous réserve de place disponibles

Lieu : indiquez le lieu et l'adresse

Nombres de places limité à . . . Binômes (soit ... cibles)

Modalité et frais d'inscription voir modalités sous Adagio

Règlement : suivant règlements FSCF en vigueur

Programme :

Exemple de programme avec jeunes et adultes l'après-midi :

12h00 : Ouverture de la salle

13h15 à 13h30 : Remise des dossards.

13h30 à 13h45 : Contrôle du matériel. Échauffement musculaire individuel

14h00 : Début des tirs, 1 volée d'échauffement suivant règlement, 10 volées marquées, distance suivant règlement. Pause suivant règlement. 10 volées marquées, distance suivant règlement. Fin des tirs jeune et benjamin. Pause suivant règlement. 10 volées marquées, distance suivant règlement.

Fin des tirs (suivant le bon déroulement des tirs)

Coordonnées organisateur si inscriptions repas etc.

Autre : repas, buvette etc.

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

TIR EN BINÔME
SERIE 1

ADULTE
15m

CIBLE N°

BINOME A C											BINOME B D										
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL	Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL				
1									1												
2									2												
3									3												
4									4												
5									5												
6									6												
7									7												
8									8												
9									9												
10									10												
TOTAL SERIE 1									TOTAL SERIE 1												
Reportez le total sur la dernière feuille																					
Signatures									Signatures												
Marqueur									Marqueur												
Archers									Archers												

TIR EN BINÔME

SERIE 2

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

ADULTE

20m

CIBLE N°

BINOME A C											BINOME B D										
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL	Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL				
1									1												
2									2												
3									3												
4									4												
5									5												
6									6												
7									7												
8									8												
9									9												
10									10												
TOTAL SERIE 2									TOTAL SERIE 2												
Reportez le total sur la dernière feuille																					
Signatures																					
Marqueur Archers																					

TIR EN BINÔME
SERIE 3

ADULTE
25m

CIBLE N°

BINOME A C										BINOME B D									
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL	Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		
1									1										
2									2										
3									3										
4									4										
5									5										
6									6										
7									7										
8									8										
9									9										
10									10										
TOTAL SERIE 3									TOTAL SERIE 3										
TOTAL SERIE 2									TOTAL SERIE 2										
TOTAL SERIE 1									TOTAL SERIE 1										
TOTAL GENERAL									TOTAL GENERAL										
Signatures										Signatures									
Marqueur										Marqueur									
Archers										Archers									

TIR EN BINÔME

SERIE 1

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

JEUNE

10 ou 15m

CIBLE N°

BINOME A C										BINOME B D										
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL		
1										1										
2										2										
3										3										
4										4										
5										5										
6										6										
7										7										
8										8										
9										9										
10										10										
TOTAL SERIE 1										TOTAL SERIE 1										
Reportez le total sur la dernière feuille										Reportez le total sur la dernière feuille										
Signatures										Signatures										
Marqueur										Marqueur										
Archers										Archers										

CHAMPIONNAT REGIONAL / NATIONAL D'HIVER DE TIR A L'ARC

CIBLE N°

JEUNE
15 ou 20m

TIR EN BINÔME
SERIE 2

BINÔME A C											BINÔME B D										
Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL	Volée	1	2	3	4	5	6	Total volée	CUMUL				
1									1												
2									2												
3									3												
4									4												
5									5												
6									6												
7									7												
8									8												
9									9												
10									10												
TOTAL SERIE 2									TOTAL SERIE 2												
TOTAL SERIE 1									TOTAL SERIE 1												
TOTAL GENERAL									TOTAL GENERAL												
Signatures									Signatures												
Marqueur									Marqueur												
Archers									Archers												

ANNEXE 4 : BADGES DE NIVEAUX

ARTICLE BN-1 : DISPOSITIONS GENERALES (BADGES ET RUBANS)

Les différents passages sont organisés au niveau du comité régional, du comité départemental ou de l'association **avec la présence d'un arbitre fédéral. Le principe est de rassembler le plus grand nombre d'archers issus de plusieurs associations.**

Cependant, la commission permet l'organisation des passages au sein de leur association pour les clubs isolés, n'ayant pas d'arbitre ou ne pouvant se rendre sur les lieux prévus dans leur région. Ce cas doit rester exceptionnel et soumis à une autorisation à demander à la commission nationale en indiquant la date et le responsable de l'organisation. L'organisation se fera dans ce cas sous la responsabilité d'un arbitre, d'un membre de la commission (nationale, régionale ou départementale) ou du responsable de section (ou encadrant).

Les catégories d'âge sont identiques à celles du championnat national d'hiver (CNH) et d'été (CNE).

L'ordre chronologique des couleurs doit être scrupuleusement respecté, à savoir :

Badge		Jeune (Ruban)	Adulte (Flèche)
1	Blanc		
2	Noir		
3	Bleu		
4	Rouge		

5	Jaune		
6	Fédéral (Or)		

Les différents niveaux se passent au gré des calendriers de chaque région, département ou association. Toutefois, pour garder à l'épreuve tout son intérêt, l'archer ne pourra prétendre au passage du niveau supérieur qu'après un délai minimal de 3 mois après l'obtention du précédent et avec un maximum de 2 niveaux par saison.

La présence d'un arbitre fédéral est obligatoire. Pour les consignes de tir et le déroulement des volées, on se reportera au mémento de l'arbitre.

Une volée d'essai est autorisée sur le tir Blason triple et sur chaque distance tirs Couleurs.

ARTICLE BN-2 : BADGES DE NIVEAUX ADULTES

Badge	Distance couleurs	Distances blason triple	Points à réaliser
Blanc	15m	15m	150 /270
Noir			170 /270
Bleu	20m		190 /270
Rouge	25m		210 /270
Jaune	30m		230 /270
Fédéral (Or)			250 /270

Les tirs se font en 2 séries de 5 volées : une série sur blason triple verticaux diamètre 40 (1 flèche dans chaque spot) et une série sur blason FITA de diamètre 80 cm pour les arcs classiques et sans viseur et de 60 cm pour les arcs à poulies (1 flèche dans 3 couleurs différentes au choix). Le blason à utiliser est celui pour les classiques.

Décompte des points sur blason triple verticaux :

- Pour les arcs classiques et sans viseur : le jaune vaut 10, le rouge vaut 8, le bleu vaut 6.
- Pour les arcs à poulie : le petit jaune vaut 10, le grand jaune et le petit rouge valent 8, le grand rouge et le bleu valent 6.

Le total maximum à chaque volée est de 30 points.

Décompte des points sur blason unique (quel que soit l'arc) : le blanc vaut 10, le noir 8, le bleu 6, le rouge 4, le grand jaune 2, le petit jaune 1. Si plusieurs flèches sont dans la même

couleur, une seule flèche sera comptabilisée. Le total maximum à chaque volée est de 24 points.

Les badges de niveaux sont validés par un cadre de la FSCF (membre de la commission nationale, membre du comité régional ou département, arbitre fédéral).

ARTICLE BN-3 : BADGES DE NIVEAUX JEUNES

Les tirs se font en 6 volées de 3 flèches sur blason unique.

Les performances minimales à réaliser et distances de tir sont les suivantes :

Badge	Blason arcs classiques et sans viseur	Blason arcs à poulies	Distance pour les benjamins	Distance pour les minimes et cadets	Points à réaliser
Blanc	80cm	60cm	10m	15m	120 /180
Noir					130 /180
Bleu					140 /180
Rouge					150 /180
Jaune					160 /180
Fédéral	60cm	40cm			170 /180

Décompte des points sur blason (quel que soit l'arc) : le jaune vaut 10, le rouge 8, le bleu 6, le noir 4, le blanc 2. Le total maximum à chaque volée est de 30 points.

ARTICLE BN-4 : COMMANDES DE BADGES

Les badges peuvent être commandés à la boutique fédérale.

BN-ANNEXES AUX BADGES DE NIVEAUX

- Feuilles de marques Adultes
- Feuilles de marques Jeunes

Nom :

Prénom :

Club :

Passage de Flèche

Flèche	Blanche	Noire	Bleue	Rouge	Jaune	Fédérale
Points	150	170	190	210	230	250
Distance	15 M	15 M	20 M	25 M	30 M	30 M

TRI SPOT 15 M					
VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
TOTAL1					

TIR AUX COULEURS								
VOLEE	BLANC (10points)	NOIR (8points)	BLEU (6points)	ROUGE (4points)	JAUNE EXT (2points)	JAUNE INT (1points)	TOTAL	CUMUL
1								
2								
3								
4								
5								
TOTAL 2								

TOTAL 1 + 2 =

Nom :

Prénom :

Club :

Passage de Flèche

Flèche	Blanche	Noire	Bleue	Rouge	Jaune	Fédérale
Points	150	170	190	210	230	250
Distance	15 M	15 M	20 M	25 M	30 M	30 M

TRI SPOT 15 M					
VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
TOTAL1					

TIR AUX COULEURS								
VOLEE	BLANC (10points)	NOIR (8points)	BLEU (6points)	ROUGE (4points)	JAUNE EXT (2points)	JAUNE INT (1points)	TOTAL	CUMUL
1								
2								
3								
4								
5								
TOTAL 2								

TOTAL 1 + 2 =



Passage de Ruban

Nom :

Prénom :

Club :

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
TOTAL					

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points



Passage de Ruban

Nom :

Prénom :

Club :

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
TOTAL					

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points



Passage de Ruban

Nom :

Prénom :

Club :

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
TOTAL					

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points



Passage de Ruban

Nom :

Prénom :

Club :

Ruban	Points
Blanc	120
Noir	130
Bleu	140
Rouge	150
Jaune	160
Fédéral	170

VOLEE	FLECHE 1	FLECHE 2	FLECHE 3	TOTAL	CUMUL
1					
2					
3					
4					
5					
6					
TOTAL					

Comptage des points	
Jaune	10 points
Rouge	8 points
Bleu	6 points
Noir	4 points
Blanc	2 points



PASSEPORT SPORTIF FÉDÉRAL

Tir à l'arc

Nom : _____

Prénom : _____



Vivons ensemble l'expérience sport et culture !